



Saint-Cloud, le 2 mai 2024

# COMMUNIQUÉ

## Le Conseil Constitutionnel censure le FPIC au sein de la Métropole du Grand Paris

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un système de redistribution d'argent public qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes qualifiées de « riches » pour la reverser à des intercommunalités et communes qualifiées de « pauvres ».

Lors de la création de la Métropole du Grand Paris – MGP –, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des dispositions dérogatoires et spécifiques ont été adoptées pour les communes membres afin de contribuer au financement du FPIC.

La commune de Saint-Cloud soutient depuis plusieurs années que ces dispositions dérogatoires méconnaissent le principe constitutionnel d'égalité de traitement face aux charges publiques.

**Le 25 avril 2024, par sa décision n°2024-1085 portant sur la Question Prioritaire de Constitutionnalité soulevée par la commune de Saint-Cloud, le Conseil Constitutionnel a décidé que la disposition querellée était contraire à la Constitution.**

Par sa décision, le Conseil Constitutionnel vient de donner raison à la commune de Saint-Cloud et demande au législateur de réécrire la disposition censurée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

C'est une victoire historique pour la commune de Saint-Cloud.

**Pour autant, l'absence de rétroactivité de cette décision est un scandale. Malgré le caractère illégal du mode de calcul qui a permis à l'État de ponctionner la ville d'une partie importante de ses recettes, les Sages ont considéré qu'il serait trop pénalisant, pour les communes qui perçoivent cette péréquation, d'annuler cette disposition.**





Autrement dit, ce n'est pas grave de prélever sans fondement la commune de Saint-Cloud, car cela permet à d'autres communes de percevoir le fruit de ces prélèvements.

**Depuis 2016, la commune de Saint-Cloud a ainsi été prélevée illégalement d'un montant de 37 999 929,00 €. En comparaison, une année de recettes fiscales pour la ville de Saint-Cloud s'élève à 34 millions d'euros !**

Une nouvelle fois, la démonstration est faite que la loi à l'origine de la création de la Métropole du Grand Paris est nocive. Elle a créé un enchevêtrement de strates coûteuses, inefficaces et dont le principe dérogatoire de contribution au financement vient d'être censuré par le Conseil Constitutionnel.

À l'automne 2017, le Président de la République, Emmanuel Macron, avait convoqué une conférence des territoires spécifiques pour régler le problème posé par la création de la Métropole du Grand Paris. Cette conférence mainte fois reportée n'a finalement jamais eu lieu. Il est urgent de revisiter cette organisation territoriale ubuesque, spécifique à la région parisienne. **Puisque le législateur doit se prononcer une nouvelle fois sur les dispositions spécifiques à la contribution du FPIC, ayons le courage de simplifier drastiquement cette gouvernance territoriale antidémocratique, dépensière, et inadaptée à la situation de nos finances publiques.**

Éric BERDOATI  
Maire de Saint-Cloud